

# Commune Le Mené

## Procès verbal

### Séance publique du Conseil municipal du 9 juin 2022

Le 9 juin 2022, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre Culturel Mosaïque à Le Mené, sur convocation en date du 3 juin 2022 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (32) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Mathieu, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, JEZEQUEL Karole, LABBE Jean Luc, LE BELLEC Magali, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kévin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (2) : KERAUDREN Charlotte, ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ULMER Michel.

Etaient excusés (1): SOULABAILLE Thomas

Etaient absents (0) :

**Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance :**  
**ROUILLE Martine**

#### **Adoption du compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2022**

#### **Décisions du Maire :**

Service	Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant
Technique	Investissement voirie / création écluse à Plessala - rue du commerce / Devis Eiffage Routes	Devis	4 866€ TTC
Technique	SDE22 – éclairage public - Remise en état d'un candélabre – Collinée – Impasse des Fougères	Devis	2248,08€ TTC
Technique	PPI – Matériels / Espaces Verts Plessala – Acquisition d'une citerne à eau	Devis	3 717,60€ TTC
Technique	Défense incendie – remplacement poteau incendie rue des Etoubles - Plessala	Devis	3 103,62€ TTC
Technique	Investissement bâtiments / Multi accueil de St Gouëno / Déclaration de sous traitance – SARL OPI au profil de Plâtrerie	Déclaration de sous-traitance	2 880€ HT

	Guilloux Grégory		
Technique	Investissement bâtiments / Multi accueil / déclaration de sous traitance – SARL OPI au profit de l’entreprise SABEUR Amri	Déclaration de sous-traitance	2 839,17€ HT
Technique	SDE – éclairage public – remise en état de candélabre – Collinée – rue de la Forêt	Devis	1 513,20€
Technique	SDE – éclairage public – remise en état de candélabre – Plessala – rue du 19 mars 1962	Devis	436,80€
Technique	SDE – éclairage public – remise en état de candélabre – Collinée – rue des Musiciens	Devis	639,60€
Technique	Investissement bâtiments/Ateliers municipaux Collinée – Avenant N°2 Lot 2 – Charpente/bardage BSM	Avenant N°2	+ 3948€ TTC
Technique	Investissement bâtiments/Ateliers municipaux Collinée/ avenant N°1 – Lot 6 cloisons sèches IBC	Avenant N°1	+ 1 560€ TTC
Technique	Investissement bâtiments/St Gouëno/Multi accueil / Enedis – suppression de branchement -Maison Maria	Devis	+ 271,20 TTC
Technique	Investissement bâtiments/Gîte de la Hautière – Plessala / complément travaux isolation coupe feu	Devis	+ 903€
Technique	Investissement bâtiments/Multi accueil de St Gouëno / avenant N°1 lot12 Plomberie et chauffage EREO	Avenant N°1	+ 2 182,87€ TTC
Technique	La Boussole / Diag ERP (incendie et accessibilité) + diag électrique	Devis	1 560€ TTC

## Vie Municipale

### Elections - Mise à disposition de salles communales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il a été sollicité à plusieurs reprises pour des mises à disposition de salles communales afin d’organiser des réunions d’informations en vue des élections.

Il propose au conseil municipal de mettre une salle à disposition gratuitement à chacun des candidats qui en formule la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil valide le principe d'une mise à disposition gratuite d'une salle communale aux candidats qui en font la demande durant la période officielle de campagne électorale.

### **Location du centre culturel Mosaïque pour les Rencontres de la Démocratie Locale**

Monsieur le Maire précise qu'il est sollicité par la section Loudéac Centre Bretagne de la Ligue des Droits de l'Homme concernant les modalités financières de location du centre culturel Mosaïque pour l'organisation des Rencontres de la Démocratie Locale qui ont eu lieu le 26 mars dernier. La mise à disposition a été consentie moyennant le paiement d'une location sur la base du tarif appliqué aux associations extérieures à la commune.

Avant de recevoir son représentant, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur la possibilité de revoir le tarif appliqué ou d'annuler la location payante du centre Mosaïque.

Après échange, le Conseil Municipal a décidé le maintien du tarif de location appliqué par un vote de 23 voix pour, 5 voix pour engager une négociation du tarif et 4 abstentions.

## **Ressources humaines**

### **Tableau des effectifs de juin – suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal**

Considérant le départ d'un agent de maîtrise principal à temps complet au service espaces verts en début d'année,

Considérant les besoins du service,

M. Le Maire propose de supprimer ce poste d'agent de maîtrise principal, et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour un recrutement effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2022, et invite les membres de l'assemblée à valider le tableau des effectifs suivant :

Filière	grade	ETP POSTE	ETP agent
Administrative		21,00	18,60
	Adjoint administratif	2,00	2,00
	Adjoint administratif ppal 2° cl	5,00	5,00
	Adjoint administratif ppal 1° cl	4,00	3,60
	Rédacteur	3,00	1,00
	Rédacteur ppal 2° cl	2,00	2,00
	Attaché Territorial	3,00	3,00
	Attaché Territorial principal	2,00	2,00
Animation		12,00	11,00
	Adjoint d'animation	7,00	7,00
	Adjoint d'animation ppal 2° cl	1,00	0,00
	Adjoint d'animation ppal 1° cl	2,00	2,00
	Animateur	2,00	2,00
Médico sociale		2,00	1,80
	Auxiliaire puériculture de classe normale	1,00	0,80
	Auxiliaire puériculture de classe supérieure	1,00	1,00
Sociale		4,51	4,31
	Agent social	0,60	0,60
	Agent social principal 2ème classe	1,00	0,80
	ATSEM ppal 1ère classe	1,00	1,00
	Agent de maîtrise	0,91	0,91
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionn	1,00	1,00
Technique		57,30	51,90
	Adjoint technique	25,36	20,16
	Adjoint technique ppal 2° cl	9,94	9,74
	Adjoint technique ppal 1° cl	9,00	9,00
	Agent de maîtrise	7,00	7,00
	Agent de maîtrise principal	3,00	3,00
	Technicien	1,00	1,00
	Technicien ppal 1ère classe	1,00	1,00
Police		1,00	1,00
	Brigadier chef principal	1,00	1,00
<b>Total Résultat</b>		<b>97,81</b>	<b>88,61</b>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs présenté.

#### **Instauration du travail de nuit au sein du Pôle Propreté :**

Au vu du planning de réservation du gymnase et de la salle spécialisée de Collinée, l'entretien de ce bâtiment communal peut-être effectué uniquement le matin entre 4h et 7h45, notamment en période scolaire.

M. le Maire précise alors qu'il convient d'instaurer le travail de nuit pour un agent du Pôle Propreté afin de lui attribuer le temps nécessaire pour effectuer cette mission d'entretien.

En effet, le travail de nuit concerne toute période travaillée entre 22h et 5h ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22h et 7h.

Ainsi, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à valider les conditions de mise en œuvre suivantes au sein de la Commune le Mené :

- Date d'effet : 10 juin 2022
- Emplois concernés : agent du Pole Propreté
- Grade : agent contractuel, ou à défaut agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques en cas d'absence ou de congés de l'agent chargé de cette mission
- Accord de l'agent sollicité
- Périodicité de l'intervention : du lundi au vendredi de 4h à 7h45 sur le temps scolaire.
- Délai de prévenance en cas de modification d'intervention : 3 jours ouvrés

M. le Maire précise que l'ensemble des garanties minimales du temps de travail fixées par le décret 2000-815 du 25 août 2000 sont respectées, à savoir :

Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions présentées.

#### **Approbation des conventions de mises à disposition**

Vu les articles L512-6 et L512-17 du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux notamment son article 4,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation pour signer des conventions de mises à disposition de personnel avec :

- \* l'association gymnastique d'entretien pour l'année scolaire 2021/2022
- \* Mené forme pour l'année scolaire 2021/2022
- \* Loudéac Communauté Bretagne Centre pour l'entretien du Menerpôle (à partir de 2021 pour 3 ans)

Le remboursement des charges de personnel s'effectueront conformément aux dispositions prévues par les conventions.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mises à disposition de personnel et à solliciter les remboursements des frais de personnel liés à ces mises à disposition.

#### **Mandatement du CDG22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire :**

Le Maire expose, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Commune le Mené a choisi d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG pour quatre ans.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor doit renouveler son contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative » afin d'obtenir de meilleurs taux. La nouvelle consultation va être lancée dès janvier 2023 et portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La Commune le Mené, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. Toutefois, il convient dans ce cas, de mandater le Centre de Gestion afin d'éviter à la commune de conduire sa propre consultation d'assurance.

L'assemblée délibérante est alors invitée à se prononcer sur le mandatement ou non du CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Le Conseil Municipal donne son accord pour mandater le CDG pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire.

### **Révision du RIFSEEP – Commune Le Mené**

Monsieur Le Maire rappelle que le RIFSEEP a été instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au sein de la Commune Le Mené et se compose de deux primes :

=> **IFSE** : versée chaque mois, cette indemnité est liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise.

=> **CIA** : versé chaque année en décembre, il est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel. Son montant découle de l'entretien professionnel.

Véritable outil de management, les enjeux du RIFSEEP sont les suivants :

- Garantir une cohérence entre les agents, leurs missions et leurs rémunérations
- Renforcer l'attractivité d'une collectivité lors des recrutements, et favoriser la motivation des agents pour les fidéliser
- Maîtriser la masse salariale

Après 4 années de mise en pratique au sein de la Commune, Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement actuel et dresse les limites constatées :

	<b>Fonctionnement actuel</b>	<b>Limites</b>
	<p>- une grille de points par fonctions a été pensée à la mise en place du RIFSEEP pour attribuer un montant minimum d'IFSE (part fixe) à chaque nouvel agent en tenant compte du niveau d'encadrement, de la technicité et des contraintes du poste occupé. Toutefois, il s'agit à ce jour uniquement d'un outil de gestion.</p> <p>- une part variable dite « expérience » complète</p>	<p>- La grille de points ne fait pas référence à l'ensemble des métiers de la collectivité et mérite ainsi d'être actualisée.</p> <p>- la part expérience a besoin d'être encadrée pour définir des limites maximales et éviter ainsi les</p>

<p><b>IFSE</b></p>	<p>parfois l'IFSE et a permis de « justifier » les écarts entre les régimes indemnitaires existants au moment de l'instauration du RIFSEEP</p> <p>- Deux options de versement sont à ce jour possible : mensualisation complète de l'IFSE, ou versement de 800 € en novembre + mensualisation du montant restant</p>	<p><b>grosses différences entre agents</b></p> <p>- modification trop régulière de cette indemnité qui est liée aux fonctions et ne doit par conséquent être revue qu'en cas d'évolution des missions.</p> <p>- gestion de la prime de novembre fastidieuse, avec source d'erreur, perte de temps et contraire au principe de mensualisation de l'IFSE.</p>
--------------------	--	---

Les objectifs du nouveau fonctionnement sont les suivants :

- Limiter les demandes individuelles et systématiques de révision d'IFSE des agents à chaque période d'entretien professionnel et rappeler qu'une évolution sera possible uniquement en cas de prise de responsabilités ou de missions supplémentaires.

- Revenir au principe de la mensualisation intégrale de l'IFSE à compter du 01/01/23.

Pour se faire, Monsieur Le Maire présente la nouvelle grille de points envisagée qui tient compte de l'ensemble des métiers de la collectivité. Il souligne que l'ancienneté est valorisée par les avancements d'échelon et non par une revalorisation d'IFSE.

En revanche, il est nécessaire de tenir compte des métiers en tensions pour lesquels il est indispensable d'être attractif sur le territoire et de fidéliser les agents en poste.

Monsieur Le Maire expose ensuite le fonctionnement actuel du Complément indemnitaire Annuel, et ses limites.

	<b>Fonctionnement actuel</b>	<b>Limites</b>
<b>CIA</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- versement annuel de 360 € maximum tenant compte des résultats de l'entretien professionnel. Chaque critère est évalué de 0 à 3 points et 1 point = 10 €. La somme des points acquis permet de déterminer le montant du CIA versé à l'agent en fin d'année.</li><li>- Exceptionnellement en 2020 et 2021, compte tenu du contexte et dans une perspective de révision des règles d'attribution du CIA, tous les agents ont perçu 360 €</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Seul intérêt de l'entretien professionnel pour les agents : le montant de CIA attribué, avec une évaluation parfois différente entre les services.</li><li>- Système de comptabilité par points qui ne permet finalement pas de valoriser mais plutôt de sanctionner</li><li>- Ce montant est-il véritablement une source de motivation pour tous les agents ?</li></ul>

Le fonctionnement proposé ci-dessous a pour objectif de redonner du sens au principe du CIA qui est de motiver et récompenser les agents pour leur manière de servir sur l'année.

Monsieur le Maire propose alors l'expérimentation suivante sur les deux prochaines années :

- Maintien du versement annuel des 360 € pour tous les agents.

**Toutefois celui-ci sera automatiquement réduit si les résultats de l'entretien sont mauvais voire même supprimé en cas de mesures disciplinaires appliquées durant l'année.**

- **Possibilité d'attribuer, de manière exceptionnelle, un montant individuel supplémentaire**, aux agents ayant démontré un investissement particulier durant l'année, sur la base d'une fiche d'autoévaluation (voir ci-dessous) qui servira d'aide à la décision d'attribution par le responsable de service, avec validation de M. le Maire.

Pour encadrer malgré tout cette nouvelle indemnité, M. le Maire propose de définir des montants plafonds par groupe de fonction :

Proposition : Groupe de Fonction 1 : 1 000 € ; GF 2 : 750 € ; GF3 : 500 €

Ainsi, en fin d'année les responsables de services se concerteront avant de valider avec l'autorité territoriale les attributions individuelles.

Après avis favorable du Comité technique, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil les propositions de révision du RIFSEEP présentées.

Après échange, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modalités de révision du Rifseep présentées.

## **Finances**

### **Effacement de dette**

Suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers des Côtes-d'Armor, Monsieur Le Maire propose d'effacer les dettes de :

**Madame MARTINS Maria Dolores** (article 65642) pour :



- 191,89 € sur le budget commune
- 1 195,26 € (TVA -5,5%) sur le budget eau

Le Conseil Municipal valide cette proposition d'effacement de dette présentée.

**Vote du budget primitif 2022 – Lotissement le hameau des landes Le Gouray**

Après présentation, le Conseil Municipal **adopte** le Budget Primitif 2022

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
002-Déficit reporté	0,00 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	51 000,00 €	042-Saisie stock final	51 000,00 €
042-Annulation stock initial	0,00 €	043-Intégration frais financiers	0,00 €
043-Intégration frais financiers	0,00 €	70-Vente de terrains	0,00 €
65- Autres charges de gestion	5,00 €	75-Autres produits de gestion	5,00 €
66-Charges financières	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>51 005,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 005,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
001-Déficit reporté	0,00 €	001- Excédent reporté	0,00 €
040-Saisie stock final	51 000,00 €	040-Annulation stock initial	0,00 €
16-Emprunts	0,00 €	16- Emprunts	51 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 000,00 €</b>

## Travaux – Voirie/Bâtiments

### Réhabilitation du réseau de chaleur de St Jacut du Mené

Après analyse des offres reçues, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil l'offre de la société Sader d'un montant de 98 990 € HT pour la réhabilitation du réseau de chaleur de la commune déléguée de Saint Jacut du Mené.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à cette opération.

### Requalification des chemins d'exploitation 2022 : avenant au marché

Par délibération datée du 10/03/2022, Eric Jaffrot, Maire-adjoint de la voirie et des espaces verts, précise que le lot 2 relatif à la requalification des chemins d'exploitation a été attribué à l'entreprise POMPEI (Mauron) pour un montant de 34 898,72 € HT (41 878,47 € TTC).

Ce marché étant à prix unitaire, les quantités mises en œuvre se doivent d'être ajustées au réel appliqué.

Le bilan des actions menées (en moins : arasements, curage, mise en œuvre de tuyaux annelés, fourniture de 0/80 – En plus : mise en œuvre de 0/30) génère une plus-value de 1265.37 € HT (1518.44 € TTC).

Le Conseil municipal valide l'avenant n°1 selon le montant précité qui fixe le nouveau montant du marché à 36 164.09 € HT (43396.91 € TTC) et autorise Monsieur le Maire à signer les documents résultants (avenant, PV de réception) afin de solder ce lot n°2.

### Réhabilitation et extension de la salle des fêtes de St Jacut du Mené : attribution des marchés

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux bâtiments, rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la salle des fêtes de St Jacut du Mené.

Il rappelle également la délibération en date du 12 novembre 2020 validant l'avant-projet définitif correspondant pour un montant estimatif de travaux de 1 044 500 € HT .

Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation.

Suite à la commission MAPA du 08 juin dernier, le Conseil Municipal décide de :

- déclarer infructueux le Lot 05 – menuiseries extérieures et le lot 11 – élévateur, faute d'offre.
- déclarer infructueux le Lot 04 – couverture ardoises et étanchéité, du fait d'un écart trop important entre le montant de l'offre présentée et l'estimation.
- autoriser de procéder à une nouvelle consultation pour les lots déclarés infructueux ,
- retenir les offres suivantes (base ou Prestation supplémentaires éventuelles/ PSE) et de procéder à l'attribution des lots aux entreprises suivantes

LOTS		Entreprises	Montants de l'offre de base/PSE HT	Note /100
Lot 01	Démolition-désamiantage	LAVIGNE Démolition	67 773,00 €	100

Lot 02	Démolition-VRD-GO-Ravalement-Espaces verts	FL CONSTRUCTION - CRD	300 000,00 €	97
Lot 03	Charpente ossature bois	BCO	36 318,47 €	94
Lot 04	Couverture ardoises-étanchéité	Infructueux / offre trop élevée		
Lot 05	Menuiseries extérieures	Infructueux / absence de réponse		
Lot 06	Menuiseries intérieures	RENAULT MENUISERIE	75 851,54 €	97
Lot 07	Cloisons sèches - Isolation	ACI	57 264,19 €	94
Lot 8	Plafonds suspendus	OPI	16 899,00 €	100
Lot 9	Revêtements de sol et mur	ART SOL	80 924,25 €	100
Lot 10	Peinture	MARJOT PEINTURES	22 183,30 €	100
Lot 11	Elévateur	Infructueux/absence de réponse		
Lot 12	Equipements de cuisine	ACPS	42 710,00 €	100
Lot 13	Plomberie chauffage VMC	EREO	139 559,91 €	100
Lot 14	Electricité CFO/CFA	SNEF:Base	122 500,00 €	100
		SNEF : PSE Sonorisation	19 218,72 €	
		SNEF:PSE Boucle magnétique	2 594,76 €	
		SNEF : PSE Ecran projection	1 573,11 €	

Total lots attribués (1)	<b>985 370,25 €</b>
Total estimation lots attribués (2)	940 500,00 €
Différence entre (1) et (2)	44 870,25 € soit + 4,77 %

- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Effacement des réseaux électriques BT / télécom / éclairage public - étude sommaire SDE 22 - Saint-Gilles du Mené - rue de la Fontaine**

Monsieur Eric Jaffrot, Maire Adjoint en charge de la voirie et des espaces verts, présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux à St Gilles du Mené - rue de la Fontaine - présenté par le SDE 22, composé ainsi :

- **projet d'effacement des réseaux basse tension**, pour un montant estimatif de **31 920 € TTC**.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **17 290 €**.

- **projet d'aménagement de l'éclairage public**, pour un montant estimatif de **11 400 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **6 720,92 €**.

- **projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques**, pour un montant estimatif de **8 000 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **8 000 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le projet susmentionné d'effacement des réseaux à St Gilles du Mené - rue de la Fontaine - présenté par le SDE 22 (réseaux électriques BT / télécom / éclairage public) ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

#### **Effacement des réseaux électriques BT / télécom / éclairage public - étude sommaire SDE 22 - Saint-Gilles du Mené - rue de la Hutte**

Monsieur Eric Jaffrot, Maire Adjoint en charge de la voirie et des espaces verts, présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux à St Gilles du Mené - rue de la Hutte - présenté par le SDE 22, composé ainsi :

- **projet d'effacement des réseaux basse tension**, pour un montant estimatif de **40 800 € TTC**.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **22 100 €**.

- **projet d'aménagement de l'éclairage public**, pour un montant estimatif de **29 400 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **17 398,21 €**.

- **projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques**, pour un montant estimatif de **11 700 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **11 700 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le projet susmentionné d'effacement des réseaux à St Gilles du Mené - rue de la Hutte - présenté par le SDE 22 (réseaux électriques BT / télécom / éclairage public) ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

### **Renforcement du réseau électrique BT, effacement des réseaux télécom / éclairage public - étude sommaire SDE 22 - Saint-Gilles du Mené - rue de l'église et rue de Khorn**

Monsieur Eric Jaffrot, Maire Adjoint en charge de la voirie et des espaces verts, présente au Conseil Municipal le projet à St Gilles du Mené - rue de l'église et rue de Khorn - présenté par le SDE 22, composé ainsi :

- **projet de renforcement du réseau basse tension**, pour un montant estimatif de **88 800 € TTC (à charge du SDE 22)**

- **projet d'aménagement de l'éclairage public**, pour un montant estimatif de **22 680 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **13 478,21 €**.

- **projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques**, pour un montant estimatif de **15 050 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **15 050 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le projet susmentionné à St Gilles du Mené - rue de l'église et rue de Khorn - présenté par le SDE 22 (renforcement réseau électrique BT / effacement télécom et éclairage public) ;

- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

### **Renforcement du réseau électrique BT, effacement des réseaux télécom / éclairage public - étude sommaire SDE 22 - Saint-Gilles du Mené - Le Tertre**

Monsieur Eric Jaffrot, Maire Adjoint en charge de la voirie et des espaces verts, présente au Conseil Municipal le projet à St Gilles du Mené - Le Tertre - présenté par le SDE 22, composé ainsi :

- **projet de renforcement du réseau basse tension**, pour un montant estimatif de **32 400 € TTC (à charge du SDE 22)**

- **projet d'aménagement de l'éclairage public**, pour un montant estimatif de **7 800 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **4 620,92 €**.

- **projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques**, pour un montant estimatif de **7 900 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **7 900 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le projet susmentionné à St Gilles du Mené - Le Tertre - présenté par le SDE 22 (renforcement réseau électrique BT / effacement télécom et éclairage public) ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

### **Effacement des réseaux électriques BT / télécom / éclairage public - étude sommaire SDE 22 - Saint-Jacut du Mené - RD6**

Monsieur Eric Jaffrot, Maire Adjoint en charge de la voirie et des espaces verts, présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux à St Jacut du Mené - RD6 - présenté par le SDE 22, composé ainsi :

- **projet d'effacement des réseaux basse tension**, pour un montant estimatif de **138 000 € TTC**.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **74 750 €**.

- **projet d'aménagement de l'éclairage public**, pour un montant estimatif de **53 800 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **31 383 €**.

- **projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques**, pour un montant estimatif de **29 600 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **29 600 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le projet susmentionné d'effacement des réseaux à Saint Jacut du Mené - RD 6 - présenté par le SDE 22 (réseaux électriques BT / télécom / éclairage public) ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

## **Environnement-Eau**

### **Etudes et Chantier : contrat de prestation**

Monsieur Michel Ulmer, Maire-Adjoint à l'environnement, précise que le devis initial d'Etudes et Chantier pour l'entretien des espaces verts autour des stations de production et les réservoirs d'eau potable d'un montant de 6 000 € doit être revu pour tenir compte de sites qui n'avaient pas été pris en compte.

La nouvelle proposition s'élève à 6800 euros.

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **Nouveau tarif pour la fourniture et la pose d'un compteur d'AEP**

Monsieur Michel Ulmer, Maire-Adjoint à l'environnement, soumet à l'approbation du Conseil la proposition de passer le tarif pour la fourniture et la pose d'un compteur eau potable à 80 € HT .

Le Conseil Municipal donne son accord.

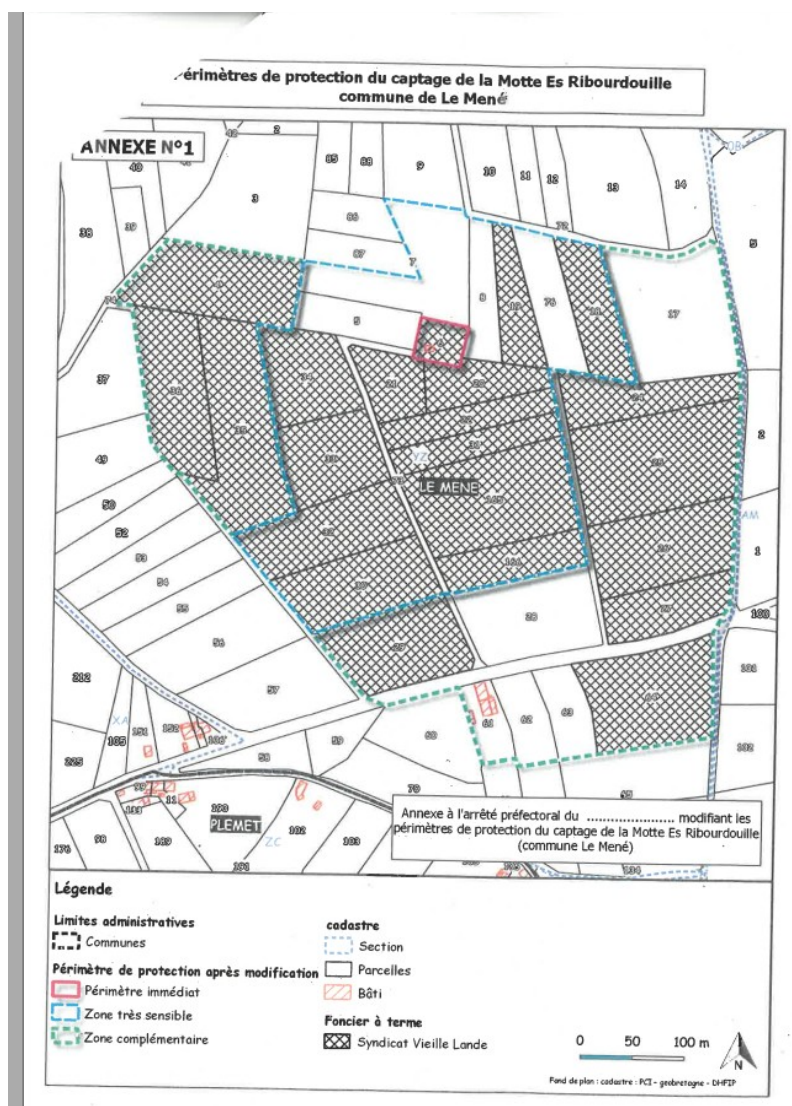
### **Révision des périmètres de protection réglementaire autour de la ressource en eau souterraine du site de la Motte es Ribourdouille à Plessala – Le Mené : avis sur le projet d'arrêté préfectoral**

Monsieur Michel Ulmer, Maire-Adjoint à l'environnement, précise que les services préfectoraux sollicitent l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté préfectoral prenant en compte la révision proposée des périmètres de protection réglementaire autour de la ressource en eau souterraine du site

de la Motte es Ribourdouille à Plessala – Le Mené. Cette révision a pour objet de diviser en deux zones le périmètre de protection rapproché à savoir :

- une zone très sensible, classée en catégorie RTS,
- et une zone complémentaire, classée en catégorie RC.

Ce nouveau classement induit un certain nombre de restrictions en terme d'activités. A cet effet, Jean-Yves Moy, Président du Syndicat d'AEP de la Vieille Lande précise que l'impact sur le monde agricole a pu être limité au maximum grâce une action volontaire et pro-active d'acquisition-échange de terres engagée en amont de cette démarche de révision du périmètre.



Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Jean-Yves Moy, au projet d'arrêté préfectoral prenant en compte la révision des périmètres de protection réglementaire autour de la ressource en eau souterraine du site de la Motte es Ribourdouille à Plessala.



## **Construction du réservoir d'AEP : indemnité d'éviction pour pertes de culture**

Monsieur Michel Ulmer, Maire-Adjoint à l'environnement, précise que la date de démarrage des travaux de construction du réservoir d'AEP à Beau Soleil convenue avec l'entreprise Roussel TP, ne va pas être compatible avec le temps de la récolte comme cela avait pu être envisagé initialement. Il convient de prévoir le versement d'indemnité d'éviction pour pertes de récoltes conformément au barème de la chambre de l'agriculture des Côtes d'Armor de 1443 € / hectare d'orge pour une surface de 1 300 m<sup>2</sup> environ.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition de versement d'une indemnité de pertes de récoltes sur pour la surface de cultures qui ne pourra pas être récoltée par le GAEC de Kerlusen.

## **Santé**

### **Retour sur le temps d'échange avec les professionnels de santé et la commission santé du 19 mai 2022**

Sylvie Rocaboy, Ajointe à la santé, fait part au Conseil qu'une vingtaine de professionnels de santé ont répondu présents au temps d'échange proposé avec les Elus de la commission santé le 19 mai dernier. Cette première rencontre avait pour objectif de travailler avec les professionnels de santé sur les perspectives et actions pouvant être portées conjointement pour asseoir et développer cette offre de soins de premier recours à l'aune des éléments de contexte national et de l'état des lieux de la situation locale. A cet effet, elle précise que les professionnels de santé présents ont confirmé les 4 grands axes du plan d'actions identifiés, à savoir :

1- Continuer à améliorer les conditions d'accueil en répondant aux besoins de locaux adaptés avec l'extension et/ou l'adaptation des 2 maisons de santé avec une démarche d'analyse des attentes prospective et inclusive,

2- Favoriser l'accueil de nouveaux praticiens en missionnant un cabinet de recrutement afin d'étoffer l'offre de soins avec la priorité d'installation de médecins libéraux ou salariés.

3- Accompagner l'accueil de stagiaires ou de remplaçants avec une réponse adaptée et qualitative en matière de logements couplée avec une démarche de valorisation des atouts du territoire (un Pass découverte. Sylvie Rocaboy a fait part que le Docteur Le Noan a confirmé que ce levier que constitue l'accueil d'internes ou des remplaçants, était primordial. Il a été souligné également que la question de l'hébergement et de l'accueil revêt une importance certaine pour favoriser la venue de nouveaux professionnels de santé et de paramédicaux. L'idée émise par Thomas Soulabaille de créer un campus santé a séduit les personnes présentes : lieu ressource pour accueillir dans de bonnes conditions tout en suscitant l'émulation, le partage de bons moments entre les professionnels qui viennent ponctuellement ou pour une durée limitée. Elle précise au Conseil Municipal qu'un questionnaire a été remis à l'ensemble des professionnels dans le but d'identifier les besoins pour essayer d'apporter une réponse la plus adaptée possible. La proposition de création d'un pass découverte avec des entrées pour accéder à des équipements sportifs communaux tels que les courts de squash- fitness- mur d'escalade, spectacles du centre culturel Mosaïque a été saluée et peut s'avérer être un plus pour donner envie de découvrir le territoire et de s'y inscrire dans la durée.

4- Intensifier les collaborations avec le réseau « Mené, terre de santé » pour asseoir cette offre de soins et améliorer le parcours des patients avec l'organisation de temps d'échange, réflexion sur la télémédecine, sur l'exercice coordonné.... et ce, en lien avec la chargée de mission santé de LCBC. Sykvie Rocaboy précise que le Docteur le Noan a souligné le rôle essentiel de l'association Mené Terre de santé qui permet de travailler en synergie pour faciliter la prise en charge du parcours de soins des patients. Ce pôle de santé a démontré toute son utilité et sa réactivité dans la gestion de la crise sanitaire Covid.

Après échange, le Conseil Municipal se félicite que cette problématique importante du maintien et du développement d'une offre de soins de premier recours soient portée par l'ensemble des acteurs et donne pouvoir à la Commission santé pour continuer le travail de définition du plan d'actions à partir des 4 axes identifiés.

## **Vie Culturelle**

### **Fête de la Musique 2023**

Monsieur Cyril Conan, Maire Adjoint à la vie associative et à la culture, sollicite le conseil municipal afin de pouvoir valider ou non l'organisation d'une fête de la musique en partenariat avec l'EMIM- Le Centre culturel Mosaïque et une autre association de Langourla, le samedi 24 juin 2023 au Théâtre de Verdure de Langourla.

Après échange, le Conseil Municipal souhaite donner la priorité aux initiatives portées par les associations qui sont nombreuses à organiser des festivités durant cette période.

### **Approbation de la proposition de tarifs de la saison culturelle 2022/23**

Sur invitation de Monsieur Gérard DabouDET, Maire, Monsieur Cyril Conan, Maire Adjoint à la vie associative et à la culture, présente la proposition de tarifs de la saison culturelle 2022-2023 :

## Tarifs des places

	Carte abonné ?	Jeune Moins de 18 ans	Adulte	Tête d'affiche Loudéac	Mini mômes maxi-mômes (19 octobre)	Repas spectacle
Non abonné	non	5 €	13 €	non disponible	7 €	30,00 €
Non abonné chômeur étudiant (Mini Mômes Maxi Mômes seulement)	non	5 €	13 €	non disponible	6 €	30,00 €
Abonné*	Oui gratuite	3 €	7 €	13 €	5 €	25,00 €
Super Abonné**	Oui 5 euros	3 €	7 €	13 €	5 €	25,00 €

\* Pour s'abonner il suffit d'acheter en même temps des places pour deux spectacles.

Les deux premiers spectacles achetés sont au tarif abonnés et les suivants aussi.

S'abonner donne droit au tarif abonné à Mosaïque, ainsi qu'au Palais des Congrès de Loudéac et à Kastell d'O à Uzel.

Le statut d'abonné donne droit également à une sortie spectacle au tarif abonné à Loudéac ou à Uzel avec transport gratuit depuis Collinée

\*\* La carte Super abonné permet de bénéficier du tarif abonné à Mosaïque et dans les autres salles du réseau Botte de 7 Lieux : Le Quai des Rêves à Lamballe, Bleu Pluriel à Trégueux, le Grand Pré à Langueux, la salle Horizon à Plédran, l'Espace Victor Hugo à Ploufragan et la Ville Robert à Pordic

## Tarif des boissons

Boisson non alcoolisée	1 €					
Boisson chaude	1 €					
Verre de cidre	1 €					
Boisson alcoolisée (vin et bière)	2 €					
Confiserie et friandise	1 €					

## SPECTACLES 2022-23 ET TARIFS

ARTISTES	SPECTACLES	Évènement	Tarif de vente	TARIFS CESSION
Les Sales Gosses	Les Sales Gosses	Ouverture de saison	Gratuit	500 €
Damien Noury	Caravane Slam		Gratuit	750 €
Pilot Fishes	The Siberian Trombinoscope		3/5/7/13	3 900 €
Les Fées Raillouse	Tout Bouge	Mini Môme / Maxi Môme	5/6/7	2 700 €
Singe Diesel	Kazu dans la Nuit	Scolaires	3/5/7/13	1 600 €
Mirelaridaine	Le Banquet des Utopistes		25/30	3 912 €
H Burns and the Stranger Quartet	Hommage à Léonard Cohen		3/5/7/13	4 200 €
Artoutaï	Naïko	Scolaires	3/5/7/13	3 364 €
Cocanha et les Moniqu'Hard	Cocanha (première partie : Les Moniqu'Hard)		3/5/7/13	2 938 €
Guillaume Meurice	2027	Sortie spectacle à Loudéac	13	
Vis Comica	Kukuska	Scolaires	3/5/7/13	2 759 €
Vassili Ollivro	Les Armoires à Histoire		Adulte 5 euros / enfant 3 euros / gratuit à partir du 2ème enfant	1 325 €
Matao Rollo	Corps sans âme		3/5/7/13	900 €
Heidi a bien grandi	HIC		3/5/7/13	1 900 €
Jeanne et Gabrielle (Chon)	Jeanne et Gabrielle reposent en pestes	Festival Rire en Botté	3/5/7/13	1 400 €
Syllabe	Sur Une Feuille	Scolaires	3/5/7/13	2 000 €
A confirmer	Fête de la musique		gratuit	1 000 €
				<b>35 147 €</b>

Le Conseil Municipal donne son accord aux propositions de tarifs présentées.

### **Présentation du Pass Culture**

Monsieur Cyril Conan, Maire Adjoint à la vie associative et à la culture, présente la proposition de mise en place d'un pass culture sur la base d'un fonctionnement comme suit :

- **Offre collective** : Mosaïque propose un nombre de places à un tarif déterminé sur le site de pass culture. L'établissement choisit cet évènement sur le site. Le paiement est déclenché après l'évènement, sur le compte de régie de Mosaïque.

- **Offre individuelle** : sur une appli, le jeune dispose d'un crédit. Le centre culturel Mosaïque propose un évènement avec un nombre de places et un tarif sur le site de pass culture. Le jeune valide sur son téléphone et a 48h pour changer d'avis. Mosaïque reçoit un code qui permet de déclencher le paiement par l'État sur le compte de régie de Mosaïque.

A 15 ans, le crédit annuel est de 20 euros, pour les 16-17 ans, il passe à 30 euros,

A 18 ans, le crédit est de 300 euros pour 2 ans.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les propositions :

- de tarifs présentés,
- d'opter en faveur du Pass Culture accessible comme mode de paiement pour le public concerné.

## Questions diverses

### Externalisation de l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation : attribution des marchés

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal le souhait d'externaliser l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation.

L'allotissement du marché est le suivant :

- Lot 1 : prestations de type P2 et P3 sur les installations de chaufferie bois
- Lot 2 : prestation de type P2 sur les installations fioul, hors église. Prestation P3 en option
- Lot 3 : prestation de type P2 sur les installations restantes (pompes à chaleurs, centrales de traitement d'air, chaufferies gaz, chaufferie fioul des églises). Prestation P3 en option pour les chaufferies gaz uniquement, les pompes à chaleur uniquement ou l'ensemble chaufferie gaz + pompes à chaleur.

Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation.

Suite à la commission MAPA du 08 juin dernier, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la société Hervé Thermique pour l'ensemble des lots 1, 2 et 3 dans les conditions suivantes :

Lot 1 :

- Prestation P2 : **12 900€ HT**
- Prestation P3 : **6 500€ HT**
- Variante prestation P2 : deux visites mensuelles : **5 500€ HT**

Lot 2 :

- Prestation P2 : **1 000€ HT**
- Option prestation P3 : 360€ HT
- Variante prestation P2 : deux visites annuelles : **320€ HT H**

Lot 3 :

- Prestation P2 : **6 225€ HT**
- Variante prestation P3 sur toutes les installations à l'exception de la centrale de traitement d'air de Mosaïque et les pompes à chaleur de l'école de Plessala : **2 725€ HT**

Remarques :

- Compte tenu de son état critique, la centrale de traitement d'air de Mosaïque a été exclue du P3 car elle engendrait une augmentation significative du prix du P3. Son remplacement est à prévoir.
- Idem pour les pompes à chaleur de l'école de Plessala qui sont en fin de vie et qui sont impactées par la construction de la garderie de Plessala.
- Les prix sont indiqués hors taxes et correspondent à un montant annuel.

Le montant hors taxe total annuel de la prestation est de 25 945€ pour le P2 et 9 585€ pour le P3, soit **35 530€**.

#### **Lecture du courrier de Madame Lescouet**

Suite à la demande de Madame Eveline Lescouët, Monsieur le Maire donne lecture du courrier que cette dernière a adressé à Monsieur le Maire. Elle fait état d'un certain nombre d'intrusion au sein de sa propriété du Gouray et de vols qu'elle aurait subis. A cet effet, elle sollicite une intervention de Monsieur le Maire dans le cadre de ses responsabilités d'administrateur de la commune pour les faire cesser.

Après échange, le Conseil Municipal prend acte de cette information et la fera porter à la connaissance du policier municipal et de la Brigade de gendarmerie.